

**ENSEMBLE SCOLAIRE
SAINT LAURENT - LA PAIX NOTRE DAME**

ANNEE SCOLAIRE 2025 / 2026

**VIE SCOLAIRE
PRECISIONS SUR LE FONCTIONNEMENT DU LYCEE**

Ces précisions sur le fonctionnement du Lycée sont là pour faciliter la bonne marche de l'établissement. Même si le Lycée est un lieu de Vie, il demeure avant tout un lieu de travail.

Ce règlement existe pour que chacun puisse trouver de bonnes conditions pour réussir ses études. Il vise également à développer un équilibre entre les droits et les devoirs de chacun, afin de préparer les jeunes à une vie d'adulte conscient et responsable. Ainsi le respect réciproque, la confiance et la cohérence entre les membres de la communauté éducative sont nécessaires et chacun doit s'engager à y contribuer.

ACCES AU LYCEE

Le Lycée est ouvert aux élèves de 7H45 à 18H00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis et le mercredi jusqu'à 17H00.

Il est demandé aux élèves motorisés d'adopter une vitesse réduite afin de préserver sécurité et tranquillité des riverains aux abords de l'établissement.

Automobilistes : si vous accompagnez un élève, merci de ne pas entraver la circulation et notamment celle des autocars et du passage piéton.

Le parvis fait partie intégrante du lycée. En dehors des heures de cours, les élèves sont autorisés à y rester, à condition de respecter la propreté du lieu, d'y avoir une tenue correcte et d'y éviter les nuisances sonores, de même qu'aux abords du lycée.

ACCES AUX CLASSES

En fonction de l'horaire de leur classe, les élèves peuvent différer leur heure d'arrivée dans l'établissement. La première sonnerie marque la MONTEE des élèves et des enseignants dans les classes, la rentrée en salle de permanence ou au CDI pour ceux qui n'ont pas cours ainsi que l'espace Champagnat et amphithéâtre.

- La deuxième sonnerie marque le début des cours.

En dehors des cours, les élèves ne sont pas autorisés à rester dans les couloirs de classes.

Afin de ne pas déranger les cours et le secrétariat, les élèves ne devront pas stationner dans le HALL après la deuxième sonnerie. De plus, afin de garder le bâtiment calme en cas de rentrée différée, le lycée sera fermé de 8 heures 30 à 9 heures.

ABSENCES

Une **présence assidue** en cours, aux DST ou contrôles effectués en classe est indispensable pour la bonne réussite d'une année scolaire.

Les rendez-vous extérieurs portant préjudice à la scolarité devront donc être évités (exemple : rendez-vous médical, leçon de code). Les départs anticipés en vacances ou retours tardifs, même cautionnés par les parents, ne sont pas admis.

Une absence ou un retard prévisibles devront être signalés à l'avance par les parents au conseiller d'éducation par l'intermédiaire du carnet de correspondance ou EcoleDirecte.

Dans les autres cas, les parents devront avertir l'établissement par téléphone, ou par mail avant 8H15. Le simple coup de téléphone n'étant pas suffisant, une justification écrite devra être présentée par l'élève à son retour à un responsable de l'Etablissement (justification accompagnée si nécessaire d'un certificat médical).

- Aucun élève ne devra se présenter après une absence ou un retard sans le carnet de correspondance signé par un responsable. Celui-ci devra être montré à la reprise des cours aux différents enseignants concernés.
- L'enseignant pourra lui refuser l'accès à la salle de classe jusqu'à régularisation de la situation. L'élève devra se présenter dans ce cas-là au CPE.

- Les éventuelles absences de professeurs sont notées obligatoirement par l'élève dans le carnet de correspondance et celui-ci doit être visé régulièrement par la famille.

- En cas d'absentéisme récurrent un signalement à l'Inspection Académique sera mis en place.

RETARDS

Les retards gênent le bon déroulement des cours. Ils doivent donc être exceptionnels. Sauf exception, les élèves en retard ne seront pas acceptés en cours après 8H30.

Tout élève qui arriverait après la deuxième sonnerie devra se présenter au bureau des surveillants avec son badge utilisable sur la borne retard afin d'être admis en cours.

Les retards sont mentionnés sur les bulletins scolaires : s'ils sont répétitifs, ils donneront lieu à des sanctions.

Les retards non justifiés pourront entraîner une retenue le soir de 17H00 à 18H00 ou le mercredi après-midi.



Les retards entre deux heures de cours ne seront pas acceptés ainsi que lors de la reprise de cours de l'après-midi (13H55).

Les arrivées en retard du matin enregistrées sur la borne informatique devront ensuite être justifiées par la famille à l'aide du carnet de correspondance.

ESPACES DE TRAVAIL

- Dans la journée entre deux cours, les élèves peuvent accéder aux espaces communs de travail. Ce sont des salles de travail. Pour cela, le calme y est exigé. La charte d'utilisation des ordinateurs mis à la disposition des élèves devra être respectée
- En cas de modification d'EDT, les élèves pourront accéder au CDI et à l'amphithéâtre pour travailler.

DST / CONTROLES

Par souci d'équité vis-à-vis des camarades de classe, une absence à un devoir ou à un DST sans motif jugé valable par l'établissement, ou ne respectant pas le présent règlement, pourra être sanctionnée. Les contrôles seront rattrapés si nécessaire.

Les personnes chargées de la surveillance sont habilitées à prendre toutes les dispositions qui leur paraîtraient nécessaires pour être en conformité avec les directives officielles (fraude, tricherie, absentéisme, etc... : décret du n°2012-640 du 3 mai 2012 ou Loi L.511.1 sur l'obligation d'assiduité.)

Un règlement spécifique aux salles de DST sera distribué aux élèves en début d'année scolaire.

Afin d'accompagner chaque élève dans son cursus scolaire et sa progression, les évaluations qu'elles soient écrites, orales ou pratiques, doivent garantir que leur travail reflète uniquement leurs compétences et connaissances. Ainsi toute réflexion artificielle issue d'une IA est insérée telle quelle dans une évaluation, sera considéré comme une fraude et sanctionné en conséquence.

RECREATIONS / INTERCOURS

Les **élèves** ne sont pas autorisés à stationner ou à s'asseoir dans les couloirs menant aux classes durant les récréations ou les intercours. L'accès aux casiers est autorisé uniquement sur les récréations et non pas sur les inter-cours.

Les montées et descentes devront se faire par les seuls escaliers autorisés. Sauf en cas d'urgence, **LES SORTIES DE SECOURS ne devront pas être utilisées**. Les escaliers et couloirs devront toujours être laissés libres à la circulation. Sauf exception l'accès aux salles de cours et d'études n'est pas autorisé pendant les petites récréations.

Le FOYER ainsi que les salles de DETENTE pourront rester ouverts durant la journée. L'équipe éducative se réserve le droit de les fermer ou d'en limiter l'accès à certains élèves en cas de besoin.

AUTORISATION DE SORTIE

Les Entrées et Sorties du Lycée sont gérées grâce au carnet de correspondance. Les élèves doivent toujours l'avoir sur eux et respecter les heures (pas de sortie ou d'entrée entre deux heures de cours).

Celui-ci doit être signé par la famille et accompagné d'une photographie. En cas de perte, une somme de 5 Euros sera demandée pour réfection.

L'établissement appliquera ce qui a été décidé et signé par la famille en début d'année scolaire.

Les sorties du MIDI ne peuvent se faire que sur présentation du carnet de correspondance (après le repas pour les demi-pensionnaires autorisés) et s'arrêteront **impérativement à 13h55 sauf accord de la Direction**.

- Les élèves qui auront l'autorisation de sortie après leur dernier cours de l'après-midi pourront toutefois rester dans l'établissement pour y travailler (amphithéâtre ou CDI) à condition de respecter les sonneries pour sortie définitive et en veillant à préserver la quiétude des locaux.

Pour un problème d'assurance, les Lycéens ne sont pas autorisés à se rendre dans la partie Collège de l'établissement sans être accompagnés d'un professeur.

Toute participation à une sortie à caractère pédagogique, en dehors de l'établissement, sur du temps scolaire est obligatoire.

SELF

Les horaires de passage des «prioritaires» sont définis en début d'année afin d'éviter une trop longue attente. Ils doivent donc être respectés par tous.

L'entrée du self-service s'effectue par la cour.

Le début du service est fixé à 11H20. Merci d'éviter de se présenter au self après 13H30.

Afin de ne pas ralentir le service les élèves doivent être en possession de leur badge. Une pénalité forfaitaire sera défaillante du compte élève des contrevenants. Il pourra leur être demandé de passer en fin de service. Pendant l'attente, et les repas, chacun devra veiller à être correct, calme, aimable, respectueux des personnes, de la nourriture, de la propreté des lieux utilisés.

EPS

Un règlement spécifique à cette discipline sera distribué par les professeurs en début d'année.

Les élèves se rendront par leurs propres moyens, sous la responsabilité des familles, sur les différents lieux d'activités sportives.



Dans tous les cas, les éventuelles dispenses doivent être présentées au professeur d'EPS concerné uniquement en début de séance.

Sauf cas exceptionnel, les élèves dont la dispense est inférieure à un cycle d'EPS (6 semaines consécutives) ont l'obligation d'assister aux cours et donc de rester dans l'établissement.

Chaque élève doit avoir une tenue de sport qui doit être rangée dans un sac approprié et fermé. Après l'activité sportive pour des raisons d'hygiène évidente, les élèves doivent se changer.

TENUE VESTIMENTAIRE

En venant au Lycée, les élèves viennent sur leur lieu de travail. La tenue vestimentaire devra respecter cette exigence. Elle reste à l'appréciation de l'établissement.

Sont interdits : vêtements débraillés, (jupes trop courtes, décolletés trop prononcés, dos nu, tee-shirt trop courts ou transparents, shorts, pantalons troués ou abimés), tenues considérées comme vêtement de sport : de type jogging ou autre (en dehors des cours d'EPS), casquettes, signes manifestement excessifs ou ostentatoires : (coupe de cheveux, maquillage ou vernis outranciers, port du foulard, voile, vêtements avec inscriptions ou slogans déplacés ou à connotation politique, etc..)

Le non-respect de ces règles entraînera, après appel des familles, un retour à la maison pour se changer.

Le piercing n'est pas autorisé.

Les objets dangereux et les objets de valeur ne sont pas autorisés dans l'Etablissement.

TELEPHONE

L'utilisation du téléphone portable est interdite : bien entendu en classe où ils doivent être éteints. Elle pourra être tolérée dans le hall et la cour de l'établissement exclusivement pendant les temps de récréation.

L'établissement se réserve le droit de le confisquer aux contrevenants.

Les prises de documents sonores ou photographiques sont formellement interdites sans l'accord d'un responsable de l'établissement. De plus, leurs éventuelles utilisations devront respecter la Loi.

L'utilisation des tablettes fournies par l'établissement doit respecter la Charte signée par l'élève et sa famille en début d'année et reste sous l'autorité de l'enseignant durant les cours.

COMPORTEMENT GENERAL

Afin d'éviter les problèmes il est important de ne pas laisser de livres dans les classes et de garder les objets de valeur toujours sur soi (téléphones, calculatrices)

En cas de vol ou de détérioration, l'Etablissement décline toute responsabilité. Sur les casiers un cadenas de 40 mm est obligatoire (à clé de préférence).

Le chewing-gum n'est pas autorisé dans les classes et aux abords de même que les écouteurs.

Aucune boisson et nourriture vendue au foyer ou au 45.4 ne sont autorisées dans les couloirs ou dans les classes.

Le matériel mis à la disposition des élèves doit être respecté. Les graffitis, dessins, dégradations des tables et des locaux sont strictement interdits. Leurs auteurs se verront sanctionnés par des T.I.G. de nettoyage le mercredi après-midi. Toute détérioration volontaire sera facturée.

RESPECT D'AUTRUI

Aucune manifestation de violence, aucune forme de brimades physiques ou morales ne seront tolérées entre élève à l'intérieur de l'établissement mais aussi à l'extérieur. (Sur les réseaux sociaux par exemple).

ATTITUDE ENTRE ELEVE

Les attitudes, les comportements amoureux trop démonstratifs, le langage et la tenue vestimentaire qui pourraient porter atteinte à autrui ne seront pas tolérés à l'intérieur du Lycée.

Nous nous réservons le droit de renvoyer dans leurs foyers les élèves ne respectant pas ces quelques règles de bienséance.

Tout usage de drogue, alcool ou substance toxique, toute brimade individuelle ou collective envers un camarade sera passible d'un renvoi immédiat et d'un signalement aux autorités compétentes.

NB

Un élève malade doit être accompagné à l'infirmierie sous le contrôle d'un camarade. L'ascenseur est disponible pour des élèves handicapés. L'élève devra être accompagné.

C.D.I. (Centre de Documentation et d'Information)

Un fonctionnement spécifique sera distribué aux élèves en début d'année scolaire. Le CDI est un lieu de travail, de recherche, de lecture donc de CALME.

- Vous devez respecter :
- ~ le travail de vos camarades
- ~ les locaux, le matériel (mobilier, documents...)

SANCTIONS

La sanction a pour objet d'alerter les parents et de placer l'élève devant ses responsabilités.

Elle n'a de valeur éducative que si elle s'accompagne d'un dialogue constructif avec la famille qui adhère à ce projet.



Punitions scolaires

- inscription sur le carnet de correspondance
- devoir supplémentaire à faire signé par la famille
- exclusion ponctuelle d'un cours notifiée carnet de correspondance
- retenue de 17 heures à 18 heures
- retenue le Mercredi après-midi

Sanctions disciplinaires

- avertissement verbal
- T.I.G.
- mise à pied des cours
- avertissement écrit, blâme
- exclusion temporaire de l'établissement sur le
- exclusion définitive de l'établissement

A la demande de l'équipe éducative un Conseil d'éducation peut être mis en place afin de notifier clairement tout manquement au devoir de l'élève.

CONSEIL DE DISCIPLINE

Le conseil de discipline est présidé par le chef d'établissement. Il comprend des membres permanents et des membres de la communauté éducative concernés par le cas examiné (professeur principal de la classe ou adulte concerné par la faute, toute autre personne invitée par le chef d'établissement en fonction de son expertise ou capable d'éclairer les faits.).

Les membres permanents sont :

- le chef d'établissement qui préside ;
- la responsable de vie scolaire
- le président de l'APEL ou son représentant ;
- Les délégués de classe.

Le conseil de discipline a un rôle consultatif. Il a pour vocation d'aider le chef d'établissement dans sa prise de décision. Les parents de l'élève mis en cause sont convoqués par courrier remis en mains propres ou par courrier RAR, 5 jours au moins avant la date de tenue du conseil de discipline. Ce courrier précisera la date, l'heure et le lieu du conseil de discipline, les faits reprochés à l'élève ainsi que les modalités de consultation du dossier et d'assistance.

En attendant la date fixée et en cas de faute particulièrement grave, l'élève pourra être exclu temporairement à titre conservatoire.

Au cours du conseil, le chef d'établissement énonce les faits reprochés. Les parents de l'élève et l'élève lui-même sont invités à fournir leurs explications.

Lors de sa comparution, l'élève peut se faire assister de la personne adulte de son choix appartenant à l'établissement. Aucune personne extérieure à l'établissement n'est autorisée à participer au conseil de discipline.

Après avis des membres du conseil, le chef d'établissement décide de la sanction appropriée qui peut être un avertissement, une exclusion temporaire d'un à huit jours ou d'une exclusion définitive. Les sanctions prennent effet à l'issus du conseil de discipline.

Sont notamment considérées comme des faits particulièrement graves pouvant entraîner l'exclusion définitive : l'irrespect des règles de vie de l'établissement de façon ostensible et réitérée, les actes de violence ou d'agressivité, le port d'arme, insultes envers un membre de l'équipe éducative ou d'un personnel de l'établissement, le vol, la dégradation volontaire du matériel ou des locaux, la consommation ou l'introduction d'alcool, de drogue ... La sanction est notifiée aux parents par courrier motivé remis en mains propres ou par courrier RAR. Dans le cas d'un renvoi temporaire supérieur ou égal à 3 jours, le chef d'établissement se réserve le droit de ne pas renouveler le contrat qui lie la famille et l'établissement l'année scolaire suivante. Dans ce cas l'élève devra changer d'établissement.

Dans le cas d'une exclusion définitive, l'élève est exclu de l'établissement. Il y a rupture immédiate du contrat.

GRATIFICATIONS / IMPLICATION

Tout au long de leurs années Lycéennes, les élèves seront invités à s'impliquer dans la vie de leur établissement, à respecter le Projet Educatif Mariste fait, d'esprit de famille, d'écoute réciproque, de solidarité les uns envers les autres notamment des plus démunis.

Il en sera tenu compte en toute circonstance, dans toutes les instances de l'établissement notamment en conseil de classe ou bien notifié dans le dossier scolaire de l'élève.

Pour vivre un fonctionnement harmonieux de l'établissement, au service des élèves, nous nous engageons à respecter chacun, dans sa personne, dans sa fonction et à nous positionner clairement dans nos rôles respectifs d'élèves, de parents et d'éducateurs.

Signatures :

Parents

Elève

